



PREFET DE LA MARNE

Note de présentation

Établie au titre de l'article L120-1-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet : Projet d'arrêté préfectoral visant à approuver le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du département de la Marne pour la période 2019-2025, conformément à l'article L425-1 du code de l'environnement.

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-Foret-et-Chasse/Consultation-du-public2>
- sur **rendez-vous** aux heures habituelles d'ouverture (en semaine de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00) sauf les jours fériés à la direction départementale des territoires de la Marne, Service environnement eau préservation des ressources, cellule nature et paysage
adresse : 40 Boulevard Anatole France – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
coordonnées : Tél : 03 26 70 82 03 - mail : ddt-seepr@marne.gouv.fr

Délai de consultation :

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie postale ou électronique à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : 16/10/2018

Fin de consultation : 06/11/2018

Observations :

Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne
Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources
Cellule Nature et paysage
40, boulevard Anatole France - BP 60554
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE cedex ;
- par voie électronique à : ddt-seepr@marne.gouv.fr en indiquant en objet du mail « Projet d'arrêté préfectoral visant à approuver le SDGC du département de la Marne pour la période 2019-2025 ».

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

Un schéma départemental de gestion cynégétique est un plan élaboré par chaque fédération départementale des chasseurs. Ce schéma est approuvé par le Préfet et s'impose ensuite aux gestionnaires des territoires de chasse et aux chasseurs du département. Ce document vise à organiser la chasse dans le département de la Marne pour la période 2019-2025.

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement (article L425-2 du code de l'environnement) :

- Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article [L. 425-5](#) du code de l'environnement, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.425-1 du code de l'environnement, le SDGC présenté a été élaboré par la fédération départementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Ce schéma a été soumis à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 12 septembre 2018 et le 26 septembre 2018.